

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Le pari du patronat sénégalais

À l'occasion du lancement du label RSE-CNP, le Conseil national du patronat (CNP) a défendu une responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) qui dépasse le mécénat et la philanthropie. Son secrétaire général, Hamidou Diop, annonce la tenue d'une journée annuelle de l'investissement responsable, tandis que Philippe Barry détaille le dispositif et appelle l'État à rendre les contributions des entreprises déductibles.

Pour Hamidou Diop, secrétaire général du Conseil national du patronat (CNP), la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est « un acte citoyen ». Selon lui, l'entreprise ne doit pas seulement créer de la richesse : elle doit aussi avoir un impact positif sur les populations, notamment les personnes vulnérables, les personnes en situation de handicap, les femmes et les jeunes, à travers la formation, l'insertion et l'autonomisation. Le

CNP entend également renforcer le recours aux fournisseurs locaux afin d'accroître la valeur ajoutée nationale et de soutenir l'émergence d'un tissu entrepreneurial sénégalais. L'objectif est de « redonner à chaque citoyen sénégalais sa dignité », notamment par l'accès au travail. M. Diop rappelle que la RSE est une démarche volontaire, distincte du paiement de l'impôt et des missions de l'État, et qu'elle ne se réduit pas à la philanthropie.

UN LABEL À TROIS NIVEAUX

Philippe Barry a retracé l'histoire de cette démarche. Selon lui, le CNP sensibilise les entreprises depuis 2002. La dynamique s'est accélérée en 2011, avec l'élaboration d'une Charte RSE et développement durable coconstruite avec des entreprises et servant d'outil de formation. En 2022, un label a été mis en place pour inciter les entreprises à intégrer

la RSE dans leur système de management. Ce label comprend trois niveaux. Le premier, « Fondation RSE », concerne les entreprises qui structurent leur démarche en créant un Comité RSE réunissant les différentes directions fonctionnelles. Le CNP accompagne la formation de ce comité ainsi que la mise en place des outils de pilotage et des plans d'action. Le deuxième niveau, « Maturité RSE », exige la mise en œuvre de projets structurants à impact, appuyés par des partenariats et des indicateurs mesurables, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement durable ou du contenu local. Le troisième niveau, « Excellence RSE », suppose une

couverture plus large des domaines du label, la publication annuelle d'un rapport RSE accompagné d'une grille d'indicateurs ESG (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance), ainsi que la poursuite des engagements pendant au moins deux ans. A en croire M. Barry, l'évolution des indicateurs peut être positive ou négative. Une entreprise confrontée à un contexte difficile verra ses résultats baisser, mais elle doit en rendre compte à l'opinion publique et à ses principales parties prenantes. Interrogé sur le maintien du label en cas de difficultés économiques ou de licenciements, M. Diop affirme : « On ne perd jamais un label. » Il cite l'exemple d'une entreprise du BTP qui poursuit ses investissements en matière de RSE malgré des suppressions d'emplois. Cette affirmation laisse toutefois en suspens les modalités de suivi, les critères de maintien et les éventuelles procédures de retrait du label.

DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Plutôt que de parler de blocages, M. Barry évoque des « responsabilités partagées » entre les entreprises, l'État et la société civile, et plaide pour un cadre plus incitatif. Les entreprises doivent d'abord former leurs dirigeants et leurs cadres à une RSE stratégique. Pour les PME et les très petites entreprises, cet accompagnement suppose des financements publics ou privés. L'État est appelé à consolider le cadre juridique. Le Code des marchés publics intègre déjà la dimension RSE, et une réforme sur les achats publics durables doit aller plus loin en imposant, notamment aux entreprises de construction, le Code des impôts est lui aussi en révision : un taux du chiffre d'affaires, affecté à la RSE et déductible, doit être fixé prochainement. M. Barry juge anormal que les contributions RSE soient aujourd'hui fiscalisées, au regard de ce qui existe dans d'autres pays du continent. La société civile, enfin, doit expliquer aux populations ce qu'est une entreprise, qui n'a pas vocation à répondre à toutes les attentes locales. M. Barry appelle à un dialogue avec les collectivités territoriales, fondé sur une mise à niveau des élus locaux et des habitants : une entreprise peut gagner de l'argent une année et en perdre l'année suivante. Le CNP prévoit enfin d'instituer une Journée annuelle de l'investissement responsable, accompagnée d'une campagne consacrée aux actions d'une trentaine d'entreprises labellisées. La première édition est annoncée les 17 et 18 décembre, lors des Assises de l'entreprise.

JEAN PIERRE MALOU

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE II (PROGEP II)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N°05/26/PROGEP II/ADM

Recrutement d'un Facilitateur pour l'accompagnement à la préparation et à l'organisation d'un Forum national urbain sur la résilience et la transformation des villes

- Depuis octobre 2024, le Sénégal met en œuvre un nouveau référentiel des politiques publiques dénommée Agenda National de Transformation (ANT) « Vision Sénégal 2050 », qui porte l'ambition d'un Sénégal souverain, juste et prospère. L'opérationnalisation de cette vision de long terme s'appuie sur la Stratégie Nationale de Développement (SND 2025-2029) qui en constitue la déclinaison opérationnelle à moyen terme ainsi que sur la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD 2025-2029) du ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires (MUCTAT). La seconde phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP 2) est un projet de développement urbain avec l'appui de la Banque mondiale et du Fonds nordique de Développement (FND) qui s'inscrit dans la continuité des efforts de lutte contre les inondations, initiés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, et qui a pour objectif de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar. Il permet également d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de villes durables, notamment la résilience aux changements climatiques, dans les zones urbaines sélectionnées.
- La mission du consultant consiste à accompagner l'ADM dans la préparation stratégique, technique, institutionnelle, protocolaire et organisationnelle d'un Forum national urbain de haut niveau sur la résilience des villes sénégalaises. Ce Forum visera à promouvoir le dialogue national sur les enjeux urbains et climatiques, à valoriser les acquis du PROGEP 2 et des initiatives connexes, à mobiliser les décideurs publics et les partenaires autour d'une vision commune, et à formuler des orientations opérationnelles pouvant déboucher sur une feuille de route nationale pour des villes plus résilientes, inclusives et durables.
- C'est dans ce contexte que l'ADM compte recruter un consultant Facilitateur pour l'accompagnement à la préparation et à l'organisation d'un Forum national urbain sur la résilience et la transformation des villes.
- La mission est prévue pour une durée de 55 jours répartis sur une période de 3 mois.
- La mission sera conduite par un consultant individuel ayant le profil suivant : Le consultant devra justifier des qualifications suivantes :
 - diplôme universitaire de niveau Bac+5 au moins en urbanisme, aménagement du territoire, architecture, gestion des risques, environnement, développement local, politiques publiques ou domaine connexe ;
 - expérience confirmée d'au moins 15 ans dans les domaines liés au dével-

oppement urbain, à la résilience urbaine, au changement climatique, à la gestion des risques ou à la gouvernance territoriale ;

- Deux (02) expériences avérées dans l'organisation ou l'accompagnement d'événements de haut niveau impliquant des autorités publiques, partenaires internationaux, collectivités territoriales et experts sectoriels ;
- Deux (02) expériences en résilience urbaine, développement urbain ou domaines connexes ;
- capacité démontrée à élaborer des documents stratégiques tels que déclarations, feuilles de route, notes de plaidoyer, rapports de capitalisation et synthèses exécutives
- maîtrise des exigences de facilitation multi-acteurs, de protocole institutionnel, de communication stratégique et de gestion de parties prenantes ;
- excellente maîtrise du français ; la maîtrise de l'anglais constitue un atout pour la mobilisation d'experts et d'expériences internationales.
- Très bonne connaissance des enjeux institutionnels liés à la gouvernance urbaine et territoriale.

6. Le consultant sera sélectionné suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels conformément au Nouveau Cadre de Passation de Marchés de la Banque défini dans le Règlement de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissements (FPI) en date du 1er juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Août 2018, 2020, 2023 et septembre 2025 de la Banque Mondiale.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

- de 8 h 00 à 13 h 00 le matin ;
- et de 14 h 00 à 17 h 00 l'après-midi

Les manifestations d'intérêt écrites, doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le lundi 19 octobre 2026 à 12 heures 00m.

NB : les TdR sont téléchargeable dans le site de l'ADM : www.adm.sn

Agence de Développement Municipal
Bureau du Spécialiste en Passation des Marchés
N° 5, avenue Cardé, Immeuble Cardé Rénovation, 3ème étage
Fax : (221) 33 842 25 76
Adresse électronique : contact@adm.gouv.sn
Page web : www.adm.sn